



BESTATTUNG  
POMPES  
FUNÈBRES

## À l'attention des curateurs : Checklist en cas de décès

### PRINCIPE

La curatelle et les fonctions du curateur prennent fin de plein droit avec le décès de la personne concernée (Art. 399, par. 1 et Art. 421 point. 2 du Code civil).

À la fin du mandat, un rapport final et une facture finale doivent être communiqués à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) (Art. 425 du Code civil).

### ACQUISITION D'UN DROIT

Le curateur/la curatrice peut être mandaté(e) par les ayants droit au moyen d'une procuration en vue d'exécuter un mandat concret. Ces derniers doivent établir leur identité par un certificat d'héritier.

Si le curateur agit sans mandat ou légitimité, les fonctions doivent être exercées selon les règles de la gestion d'affaires sans mandat (art. 419 et suivants du Code des obligations). Les affaires doivent être gérées à l'avantage de la personne décédée et dans le respect de sa volonté exprimée. Le curateur est personnellement responsable des dommages résultant d'un comportement imprudent ou négligent.

### EN PRATIQUE

Il est souvent nécessaire de régler certaines formalités après le décès de la personne concernée, en particulier la question de l'inhumation lorsqu'il n'existe aucun héritier ou lorsqu'ils sont inconnus ou ne s'occupent pas de la personne décédée.

Chaque commune est tenue d'inhumer une personne décédée de manière digne (Droit à la dignité humaine, art. 7 Cst). S'il n'existe aucun membre de la famille pour se charger de l'inhumation, la commune est tenue d'assurer une inhumation digne. L'ancien curateur doit prendre l'initiative et fournir assistance.

### OFFICE DES SUCCESSIONS

Les communes agissent comme offices de succession et sont autorisées à désigner un administrateur de la succession. Ainsi, il peut être prévu de nommer un curateur (art. 554, par. 3 du Code Civil). L'APEA peut intervenir dans le cadre d'affaires successorales uniquement si des héritiers absents, incapables de discernement, respectivement dépendants ou vulnérables doivent être représentés.

### CONTRAT DE BAIL

Concernant le contrat de bail, il est prévu qu'il n'expire pas automatiquement après le décès et qu'il est transmis aux héritiers qui continuent à l'exécuter. Les héritiers peuvent résilier le contrat dans le cadre du préavis légal (art.266i CO).

S'il n'y a pas d'héritiers ou s'ils ne sont pas connus, le précédent curateur doit informer le bailleur de la survenance du décès. Une résiliation du contrat de bail peut uniquement être exécutée avec le mandat explicite des héritiers ou dans leurs fonctions comme exécuteurs testamentaires/administrateurs successoraux officiellement désignés.

### EN L'ABSENCE DE PROCHES PARENTS/ D'HÉRITIERS, LES AUTRES TÂCHES SUIVANTES SONT RÉALISÉES

- Elimination des denrées périssables
- Nourrir et prendre soin des animaux domestiques
- Précision concernant l'inhumation (mais sans passation de mandat)
- Éviter les frais inutiles
- Dispositions qui ne souffrent aucun retard en raison de dommages menaçants inévitables ou croissants
- Clôturer la comptabilité / établir les comptes à la date du décès / dresser le rapport et les comptes finaux à la date du décès
- Demander les relevés de dépôt ou de compte à la date du décès
- Établir une liste d'affaires en cours pour les héritiers (arrêter les prélèvements automatiques, annuler les procédures de recouvrement, les remboursements comme les primes de l'assurance maladie, les frais médicaux, les frais de traitement PC)

### TÂCHES INCOMBANT AUX HÉRITIERS

- Notification aux membres de la famille et aux personnes de référence
- Organisation de l'inhumation
- Résiliation du contrat de bail
- Demande de remboursement du dépôt de garantie
- Informer les créanciers
- Résiliation du contrat relatif à l'électricité
- Résiliation de l'abonnement téléphonique
- Résiliation de l'abonnement au journal
- Résiliation de l'assurance habitation/responsabilité civile
- Informer l'administration fiscale communale